

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur :

Monsieur Christian KERIBIN

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018 (accusé de réception du 27/09/2018)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Acquisition du bien immobilier communal situé 1 bis rue Olivier de Serres
secteur Kerhuel - Eau Blanche**

Afin de constituer une réserve foncière pour une future zone d'activité sur le secteur Kerhuel – Eau Blanche, il est proposé d'acquérir auprès de la ville de Quimper une propriété bâtie au prix de 92 000 €.

Lors des études menées sur le quartier de la Gare, l'îlot Kerhuel – Eau Blanche a été identifié comme l'un des six secteurs prioritaires d'action foncière.

Un programme d'habitat ayant été initialement envisagé, la Ville a acquis en 2016 l'un des bâtiments concernés, situé 1 bis rue Olivier de Serres, au prix de 90 000 €.

Puis la destination de cet îlot a évolué vers une logique de développement économique connectant la politique de triangle des entrepreneurs au développement du quartier Gare. Ainsi, ce secteur a été fléché pour amorcer le projet de requalification du quartier gare et permettre de répondre, à court terme, au déficit d'offre foncière tertiaire sur l'ensemble du territoire.

Il est donc proposé d'acquérir ce bâtiment, mitoyen de la propriété située 1 rue Olivier de Serres en cours d'acquisition, afin de constituer une réserve foncière pour une future zone d'activités.

Ce bien à usage d'entrepôt, cadastré section AW n°92, d'une surface d'environ 300 m², pourrait être cédé au prix de 92 000 €, soit le prix d'acquisition initial majoré des frais d'acte.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition du bien communal situé 1 bis rue Olivier de Serres, au prix de 92 000 €,

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.